

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

**Séance du 12 décembre 2016**

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD  
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT  
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL  
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE  
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI  
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA  
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY  
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB  
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR  
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI  
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO  
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY  
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par David MASCARELLI  
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET  
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE  
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI  
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

**Etaient absents Madame, Monsieur :**

Joëlle MELIN, Albert SALE

**CT4/121216/5**

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR**

**Elaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-5-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
---

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifie les conditions de gestion de la demande de logement social. Elle vise la simplification des démarches pour les demandeurs, plus de transparence et crée plusieurs outils, au niveau intercommunal, dans une optique territoriale et partenariale.

Les éléments nouveaux sont notamment :

- L'instauration d'un droit à l'information pour les demandeurs,
- La création d'un service partagé d'information et d'accueil,
- Le développement des services numériques aux demandeurs.

L'article 97 de la loi crée le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce nouveau document est obligatoire pour les EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé.

Le plan fixe :

- Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande,
- Les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés,
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur et les moyens à mobiliser.

La procédure d'élaboration est la suivante :

- Délibération d'engagement : par la présente délibération,
- Porté à connaissance : dans un délai de trois mois après la transmission de cette délibération, l'Etat portera à la connaissance de la Métropole les objectifs à prendre en compte,
- Modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux : les représentants des organismes mentionnés à l'article L 411-2 seront désignés par le président de la métropole sur proposition de l'ARHLM,
- Elaboration du plan en lien avec les conseils de territoire, les communes et les acteurs du logement,
- Projet soumis à l'avis de la conférence intercommunale du logement,
- Adoption du plan par délibération de la Métropole.

Le plan a une durée de 6 ans. La conférence intercommunale du logement est associée au suivi de sa mise en œuvre. Un bilan triennal sera établi et transmis pour avis au représentant de l'Etat et à la conférence intercommunale du logement.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-5-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
---

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment l'article 97, codifié par l'article du Code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Elaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social».

**Considérant**

- La nécessité d'engager l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à l'engagement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**AVIS FAVORABLE**

**11 contres : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI, Denis GRANDJEAN,  
Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL,  
Antoine DI CIACCIO, Christiane PETETIN, Dominique HONETZY**

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161227-CT4-121216-5-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2017  
Date de réception préfecture : 04/01/2017

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161227-CT4-121216-5-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2017  
Date de réception préfecture : 04/01/2017